

Réalisation du patrimoine immobilier de la Ville - Aide au relogement des locataires - Participation financière aux frais de déménagement

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon procède à la vente de certains immeubles communaux anciens en vue de leur réhabilitation. D'autres immeubles seront démolis.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1999, l'opération de relogement des 39 ménages locataires a été confiée à Habitat et Développement Local du Doubs.

Une vingtaine de locataires seront à reloger prioritairement, dont une dizaine au cours de l'année 2000.

Afin de faciliter le déplacement de ces ménages qui, pour la plupart ont de faibles ressources, la Ville de Besançon, en tant que propriétaire, propose de participer financièrement aux coûts occasionnés par leur relogement : déménagement, location de voiture, aide au relogement, caution pour le nouveau logement...

Le montant de l'aide financière pourrait être fixé à 5 000 F maximum par ménage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de participation financière de la Ville, pour un montant maximum de 5 000 F par ménage,

- autoriser M. le Maire à octroyer cette participation aux ménages, au fur et à mesure des relogements, sur justificatifs des frais engagés.

Un budget de 50 000 F est inscrit au BP de l'exercice 2000, au chapitre 92.72.67.18/ 30020 de la Délégation Logement.

«M. TISSOT : Nous avons un patrimoine vieillissant dont nous voulons nous défaire car nous ne pouvons plus assurer les conditions de sécurité et de salubrité à nos locataires. Nous avons donc confié cette mission de relogement à des gens dont c'est le métier, qui ont un savoir-faire mais aussi les moyens de financement appropriés. La ville a autre chose à faire que d'investir lourdement dans de l'habitat. En plus, elle ne dispose pas des financements appropriés. Comme il s'agit d'une population assez paupérisée qui paie des loyers très bas et dispose de faibles moyens, on vous propose donc de décider une aide financière à leur déménagement».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Logement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.